

<p>COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 08 JANVIER 2020 CHSCTD SPECIAL SUR LE THEME DE LA DIRECTION D'ECOLE</p>
--

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Monsieur Nicolas JAMBON (FSU)
Monsieur Laurent BELLEVILLE (FSU)
Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO 01)
Madame Claudine METIVIER (FNEC FP FO 01)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)
Monsieur Yoann ROBERT (FSU)

Assistaient également à la réunion

Madame Véronique SCHMITT, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Madame Isabelle GLOPPE, directrice des ressources humaines de proximité de l'Ain
Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé sécurité au travail
Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention

Excusées :

Docteure Isabelle LAPIERRE, médecin de prévention
Madame Clotilde OUTRE, infirmière de prévention
Madame Sylvie PACALET, assistante sociale des personnels
Madame Diane GBIKPI, assistante sociale des personnels

Ordre du jour :

1. Thématique de la direction d'école

A 9h10, le quorum étant atteint, Mme l'IA-DASEN ouvre la séance et présente ensuite Mme Isabelle GLOPPE, chargée de la RH de proximité sur le département depuis la rentrée de septembre 2019. Dans le cadre de ses missions, Mme GLOPPE précise qu'elle est appelée à intervenir sur l'ensemble du département (Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bourg-en-Bresse, La Boisse, Valserhône). Elle peut être saisie via la plateforme de ressources humaines de proximité : www.proxirh.fr. Mme l'IA-DASEN considère que la réponse académique, déclinée au niveau départemental, se constitue progressivement.

Mme l'IA-DASEN rappelle ensuite que ce CHSCTD Spécial, réuni à la demande des représentants des personnels, fait suite au décès tragique d'une directrice d'école à Pantin, et doit permettre d'évoquer la situation des directeurs d'école.

Mme l'IA-DASEN donne la parole aux représentants des personnels pour les déclarations préalables. Les déclarations des représentants de la FSU (annexe 1) et de la FNEC FP FO (annexe 2) sont jointes au présent procès-verbal.

A la suite de ces déclarations liminaires, M. le secrétaire général informe les participants d'une demande émise par la FNEC FP FO afin que Monsieur Saïd BERRAKAM, directeur d'école, intervienne lors de cette séance en tant qu'expert. Il précise que l'administration considère qu'il s'agit d'une demande de participation d'une personne qualifiée (compte-tenu de ses fonctions) et non d'un expert. Il ajoute que la participation d'une personne qualifiée est possible si les membres du CHSCTD en donnent leur accord.

Selon M. BONNETON, la notion d'expert au sens de l'article 70 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, diffère de la notion d'expert agréé. Dans le cas présent, il demande bien à Mme l'IA-DASEN de convoquer M. BERRAKAM en qualité d'expert, son expertise étant liée à sa qualité de directeur d'école.

M. JAMBON ajoute que sa lecture de l'article 70 est identique à celle de M. BONNETON. Il lit un passage du guide juridique sur l'application du décret n°82-453 : *« le président peut convoquer, à son initiative ou à celle d'un ou plusieurs représentants titulaires du personnel l'audition d'un ou de plusieurs experts sur un point de l'ordre du jour. C'est au président du comité qu'il appartient de décider de la suite à donner à une telle demande »*. Il considère par conséquent qu'il n'y a pas de raison de voter.

M. le secrétaire général indique que le règlement intérieur du CHSCTD prévoit un vote des membres pour éviter la dispersion des différentes demandes. En tant que directeur d'école, M. BERRAKAM est qualifié. La notion d'expert est différente.

Mme l'IA-DASEN propose d'accueillir M. BERRAKAM dans le cadre des échanges à venir si l'ensemble des participants en est d'accord.

M. BONNETON reste sur sa position, mais concède qu'il est important de traiter l'ordre du jour de ce CHSCTD.

Mme l'IA-DASEN conclut cet échange en précisant que M. BERRAKAM n'est pas un expert de la direction d'école, mais qu'il est qualifié en tant que directeur d'école. Il dispose d'une expertise professionnelle, comme chacun des membres du CHSCTD, mais il n'est pas habilité à apporter une expertise sur la direction d'école. Ainsi, il est qualifié pour intervenir, sauf opposition des membres du CHSCTD.

M. BERRAKAM est invité à entrer dans la salle à 9h40.

Mme l'IA-DASEN propose de passer à l'ordre du jour. Elle rappelle qu'il y a eu un retour de la DGESCO, le 7 janvier, suite à l'enquête menée sur la direction d'école. Une phase de concertation (2 réunions prévues) devant être engagée au niveau national, elle s'engage à faire remonter les interventions des membres du CHSCTD afin d'alimenter la réflexion nationale.

M. BONNETON n'accorde pas sa confiance au ministère dans ce domaine. Il ne souhaite donc pas attendre les deux réunions de la phase de concertation nationale et envisage de présenter des avis au cours de cette séance.

Mme l'IA-DASEN s'engage à faire remonter les éléments qui seront évoqués. L'agenda social étant en cours, elle estime qu'il est inopportun de soumettre des avis au vote et juge nécessaire d'attendre les résultats de la réflexion qui a lieu au niveau national.

M. ROBERT intervient pour préciser que la FSU n'a pas prévu d'avis et qu'il apporte donc un regard extérieur. Il constate que la même discussion a déjà eu lieu sur un autre thème.

M. BONNETON regrette qu'une pression semble peser sur les inspecteurs d'académie. Toutefois, les membres de la FNEC FP FO considèrent avoir un mandat, raison pour laquelle ils souhaitent soumettre des avis au vote.

Mme l'IA-DASEN confirme qu'elle ne refuse pas de mettre des avis au vote mais estime que, des réflexions étant en cours au niveau national, ce n'est pas opportun.

M. JAMBON se félicite de la tenue d'un CHSCT ce jour. Il accorde sa confiance à Mme l'IA-DASEN et entend ses arguments sur la non possibilité de soumettre des avis au vote au regard du calendrier national. Il ajoute que des avis ont été votés au mois de décembre dans certains départements et académies. Ils seront peut-être caducs à l'issue des réflexions nationales, mais, pour M. JAMBON, cela n'empêche pas de soumettre au vote les avis proposés par la FNEC FP FO.

Pour Mme l'IA-DASEN, il est nécessaire d'attendre les propositions qui peuvent être faites au niveau national. Elle s'engage à réunir à nouveau le CHSCT sur cette thématique à l'issue des réflexions nationales en cours.

M. JAMBON souscrit à cette proposition.

M. BONNETON souhaite savoir s'il lui est demandé de ne pas présenter d'avis.

M. le secrétaire général précise que ce qui lui paraît important en premier lieu au cours de cette séance, c'est de pouvoir échanger sur la question qui réunit les membres du CHSCTD.

M. BONNETON considère que les avis relèvent d'un mode d'action qui est prévu par le décret.

M. le secrétaire général rappelle que les avis sont réfléchis et rédigés en amont de la séance. Par conséquent, ils ne prennent pas en considération les échanges qui vont avoir lieu.

M. BONNETON précise qu'il comprend que la question est réfléchie au niveau national mais il estime important que le CHSCTD de l'Ain se prononce.

Pour M. l'ISST, il aurait été plus judicieux de se réunir ultérieurement aux décisions ministérielles.

M. BONNETON estime que les avis auraient été refusés, même si l'instance s'était réunie plus tard.

Mme l'IA-DASEN propose d'échanger sur l'objet de la réunion afin que les éléments issus des échanges puissent être remontés et nourrir le débat national.

M. ROBERT intervient pour faire part de propositions de la FSU quant à la thématique de la direction d'école.

En préambule, il souhaite revenir sur le courrier du recteur relatif aux PPMS, relayé par les services de la DSDEN. Sur la forme, et dans le contexte actuel, le ton employé ne lui a pas paru adéquat dans la mesure où il remet de la pression sur les directeurs, notamment en évoquant leur responsabilité pénale.

Sur le fond, s'est posée la question de savoir ce qu'est le diagnostic de sécurité, et qui en est responsable, car il semblerait que ce ne soit pas les directrices et les directeurs d'écoles. Certains directeurs se sont retournés vers les représentants syndicaux ou vers les assistants de prévention des circonscriptions.

Mme JOSSERON précise que le diagnostic de sécurité n'est pas exigé sur les écoles du 1^{er} degré. Il est partagé avec le référent police ou gendarmerie, et dans certains cas avec les pompiers.

Mme ANSBERQUE fait remarquer qu'il aurait été opportun de le préciser aux directeurs d'écoles.

Mme l'IEN-ADASEN rappelle que cette information figurait dans le mail qui accompagnait le courrier. Quant au délai court, il avait été anticipé par les services de la DSDEN puisque les circonscriptions avaient été alertées avant l'arrivée du courrier du recteur.

Un groupe départemental de consultation est créé. Il est composé de 27 membres dont 11 directeurs d'école, 2 membres de chacune des organisations syndicales représentées dans le département de l'Ain (FSU, FNEC FP FO et UNSA). La FSU demande le respect de la représentativité des organisations syndicales au niveau local.

Mme l'IEN-ADASEN mentionne l'absence de texte sur ce point. Il ne s'agit pas d'une instance mais d'un groupe de travail ayant pour objet de réunir et d'assurer la représentativité des directeurs.

Pour Mme l'IA-DASEN, la volonté est vraiment d'avoir une représentativité de l'ensemble des situations qui peuvent se présenter en tenant compte de la diversité du département, des écoles à classe unique aux écoles comportant 16 classes.

M. le secrétaire général ajoute qu'il n'y a pas de représentativité réglementaire sur ce point.

M. ROBERT maintient la demande de la FSU sur ce point

Mme l'IA-DASEN en prend note.

M. ROBERT indique que la FSU se réserve la possibilité de participer ou non à ce groupe départemental, selon la réponse qui sera apportée sur la représentativité des organisations syndicales.

M. BONNETON souscrit à la demande de la FSU qui présente selon lui une certaine logique.

Mme ANSBERQUE questionne sur la représentativité souhaitée : celle des CAPD ou du CHSCTD ?

Mme l'IA-DASEN répond que s'il doit y avoir représentativité, ce sera celle du CHSCTD.

Mme l'IEN-ADASEN indique que des demandes de participation d'organisations syndicales non représentées au niveau local sont en cours d'examen. La représentativité demandée aurait pour conséquence directe d'exclure ses demandes.

Mme l'IA-DASEN prend note de la demande formulée et indique qu'elle y répondra ultérieurement. Elle invite les représentants de la FSU à poursuivre.

M. ROBERT indique qu'il souhaite aborder l'ordre du jour dans le cadre d'une vision triangulaire : 1/ La remontée de propositions vers le niveau national ; 2/ Ce qui peut être mis en place au niveau local ; 3/ Bilan des mesures mises en place en décembre par le ministère.

Il commence par faire lecture des projets de mesures rédigées par la FSU (annexe 3). Ces mesures pourraient être étudiées dans le cadre de ce groupe départemental. Il souhaite les présenter au CHSCTD afin qu'elles puissent être adressées en tant que documents préparatoires.

Concernant les arrêts de travail, Mme l'IEN-ADASEN intervient pour préciser qu'une réflexion est en cours avec la DIPER.

M. JAMBON estime qu'il y a un besoin criant de formation sur les questions de sécurité et de prévention.

Mme JOSSERON rappelle l'accompagnement important des directeurs d'école par les assistants de prévention. Par ailleurs, elle précise qu'elle intervient avec M. l'ISST auprès de tous les nouveaux directeurs d'école. Dans ce cadre, tous deux proposent en complément un suivi sur place pour ceux d'entre eux qui expriment des difficultés.

M. JAMBON insiste sur l'absence de culture de prévention.

M. PERRIER, ISST, le rejoint sur cet avis. Selon lui, cette culture est toutefois plus développée dans le 1^{er} degré que dans le 2nd degré. Il cite l'exemple de l'école La Diamanterie à Saint-Genis-Pouilly.

Mme JOSSERON ajoute que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de l'école La Diamanterie sera transmis à titre de support pour les écoles du 1^{er} degré.

M. JAMBON approuve cette décision qui correspond à une demande de la FSU.

Mme ANSBERQUE souhaite évoquer le problème du cyber-harcèlement qui se manifeste au travers du nombre important de mails reçus par tous les directeurs d'école (qu'ils soient en charge d'une classe unique ou d'une école à 15 classes).

M. JAMBON propose d'envisager une communication hebdomadaire.

Mme l'IEN-ADASEN indique qu'un travail est en cours sur ce thème depuis le mois de septembre. Des tests sont réalisés auprès d'un panel, notamment de PEMF. Elle ajoute qu'il convient de ne pas se précipiter car ce point est plus complexe que ce qui était imaginé initialement.

Mme METIVIER fait remarquer que la directrice de l'école dans laquelle elle exerce reçoit quotidiennement au minimum 3 mails publicitaires.

M. JAMBON rappelle les travaux menés par le CHSCTD sur le numérique. Il est d'accord pour dire qu'il ne faut pas se précipiter.

M. ROBERT reprend la lecture de la liste de propositions émises par la FSU.

Mme l'IEN-ADASEN évoque la réflexion en cours au sujet de l'espace numérique partagé pour les directeurs d'école. Les limites de ce qui a été mis en place dans le département il y a quelques années sont atteintes. Un nombre significatif de documents disponibles sur l'espace partagé sont obsolètes. Des propositions seront faites au printemps, mais rien n'est arrêté sur la forme pour l'instant.

Concernant le sujet des temps d'échanges entre directeurs, Mme l'IA-DASEN le rapproche de l'expérimentation RH de proximité mise en œuvre sur Bourg-en-Bresse, et étendue cette année à la Bresse.

Sur la proposition d'un vademécum précisant la répartition des tâches entre directeurs d'école et collectivités territoriales, M. le secrétaire général rappelle que cette répartition se trouve dans les textes. Il constate toutefois qu'il existe souvent des accords et des organisations particulières mises en place au niveau local.

Mme GLOPPE revient sur le nombre important de mails et les SPAM. Elle considère qu'il s'agit davantage de questions liées à l'évolution sociétale (évolution des comportements et des façons de travailler) plutôt qu'aux outils eux-mêmes.

M. ROBERT rappelle qu'il souhaite que la liste de propositions de mesures dont il vient de faire la lecture puisse être remise en tant que document de travail.

Mme l'IA-DASEN donne son accord.

M. ROBERT poursuit sur la réflexion à mener au niveau local. Dans le cadre du prochain CHSCTD qui pourrait se tenir sur la thématique de la direction d'école, il lui semble pertinent de pouvoir travailler à la mise en place d'indicateurs relatifs à la santé au travail des directrices et directeurs d'école et d'assurer un suivi de leur évolution dans le temps.

M. JAMBON propose que soit relancée l'enquête QVT (qualité de vie au travail) académique.

Pour Mme GLOPPE, les indicateurs n'ont de l'intérêt que s'ils peuvent être comparés dans le temps. Elle précise trouver plus pertinent d'utiliser ce qui existe déjà.

C'est la raison pour laquelle M. JAMBON confirme son souhait. Cette enquête existe. Elle a été réfléchie. Elle a pour vocation d'être diffusée.

M. le secrétaire général lui suggère de faire remonter cette demande auprès du CHSCT académique.

M. JAMBON répond, qu'à sa connaissance, la demande a été formulée par la FSU à plusieurs reprises.

Enfin, M. ROBERT souhaite aborder le bilan des mesures ministérielles annoncées en fin d'année 2019. Il demande tout d'abord un point sur l'octroi d'une journée de décharge supplémentaire par directeur, avant les vacances de Noël, notamment au regard des difficultés liées au remplacement.

Mme l'IEA-DASEN précise qu'il a été décidé de proposer aux directeurs de prendre cette journée avant les vacances de Noël, ou à tout autre moment de l'année scolaire qui leur paraîtrait préférable. A ce jour, 24.12 % des directeurs ont fait une demande. 1.4% des directeurs ont demandé à réduire leur APC de 6 heures. Un bilan complet pourra être proposé en fin d'année scolaire.

M. ROBERT demande ensuite une synthèse départementale des réunions organisées dans les circonscriptions entre les IEN et les directeurs d'école.

Mme l'IEA-DASEN indique qu'un document, sous forme de carte mentale, est en cours d'élaboration. Il propose une synthèse des leviers, des freins et des améliorations proposées pour chacune des 6 entrées. D'ores et déjà, elle peut dire que 34 réunions, d'une durée de 2 heures pour la plupart, ont été organisées sur une période de 3 semaines. Environ 70 % des directeurs y ont participé. Les directeurs qui n'ont pas pu être présents se sont majoritairement rapprochés de l'IEA de circonscription. Moins de 2 % des directeurs n'ont pas du tout réagi à l'invitation.

La synthèse de ces réunions remontera au niveau national, mais elle doit également pouvoir constituer un document de travail local.

M. BONNETON intervient ensuite pour la FNEC FP FO. Il souhaite aborder 8 points.

Il précise tout d'abord que la plupart des enseignants ou directeurs d'école ne sont pas demandeurs d'un statut, ni de la création d'un espace de parole.

Mme l'IA-DASEN indique qu'aucune décision n'est prise à ce stade au niveau national.

M. BERRAKAM intervient ensuite pour présenter une journée type d'un directeur d'école. Cette présentation vient étayer une demande de moyens supplémentaires en titulaires remplaçants.

M. BONNETON donne lecture d'un avis qu'il souhaite soumettre au vote.

Mme l'IA-DASEN prend note de cet avis et le fera remonter. Pour les raisons exposées en début de séance, elle ne souhaite pas le soumettre au vote. Elle préférerait le soumettre au vote à l'occasion d'une prochaine réunion qui sera organisée à l'issue des consultations nationales.

M. BONNETON maintient sa demande à laquelle Mme l'IA-DASEN accède.

M. ROBERT demande une suspension de séance.

La séance est suspendue à 11h40. Elle reprend à 11h50.

M. BONNETON propose la lecture des 8 avis.

Conformément à l'article 70 du décret n°82-453, Mme l'IA-DASEN invite M. BERRAKAM à quitter la salle. Mme GLOPPE se retire également.

AVIS N° 1 - LES MESURES MINISTERIELLES :

Lors du GT sur la direction du 5/11 et du CHSCT M du 6/11, le Ministre a indiqué les mesures qu'il entendait prendre sur la direction d'école.

Le CHSCT de l'Ain s'oppose aux annonces ministérielles.

* Les personnels et leurs organisations syndicales ne sont pas demandeurs d'un quelconque statut de directeurs d'école, supérieur hiérarchique. Ils l'ont exprimé à plusieurs reprises, notamment lors des grèves pour le retrait de la loi sur l'école dite de la confiance.

* Les personnels considèrent que la mise en œuvre d'un questionnaire sur les conditions de travail est une annonce qui vise à ne pas répondre aux justes revendications exprimées par les syndicats au nom des personnels.

* Le CHSCT D s'oppose à l'organisation de permanences ou « espaces de parole » où les directeurs seraient invités à confier leurs difficultés professionnelles à leur supérieur hiérarchique. En effet, les IEN sont chargés de leur évaluation. Par ailleurs, ceux-ci ne pourront pas répondre dans la mesure où les conditions de travail dégradées des directeurs sont la conséquence directe des réformes menées par le Ministre.

Vote : 2 votes « Pour » - 4 refus de voter

AVIS N° 2 – LES POSTES :

Le CHSCT D de l'Ain considère que la dégradation des conditions de travail des directeurs est largement le résultat des suppressions de postes et de structures.

Les directeurs sont amenés très souvent à gérer en interne les situations de non remplacement et à assurer l'accueil des élèves lorsque des enseignants sont absents.

Le CHSCT D demande donc la création de postes de titulaires remplaçants à la hauteur réelle des besoins, pour pallier aux remplacements liés à la mise en œuvre d'une formation continue sur le temps de travail.

Les directeurs et les adjoints effectuent des tâches dites préparatoires aux visites de la médecine scolaire.

Le CHSCT D demande le recrutement de médecins scolaires et d'infirmières de secteur pour les écoles, comme pour les collèges.

La politique dite de l'école inclusive fait supporter aux directeurs comme aux collègues adjoints des situations devenues ingérables et une surcharge de travail. Cette politique s'est accompagnée de la disparition des postes et structures de l'enseignement spécialisé.

Le CHSCT D demande donc la restitution de tous les postes RASED supprimés ces dernières années, la réouverture des structures pour les enfants en difficultés, exclus, de fait, par l'institution, d'un droit à la scolarisation adaptée à leur situation.

Vote : 2 votes « Pour » - 4 refus de voter

AVIS N° 3 – LA PROTECTION FONCTIONNELLE :

Les directeurs d'école sont les 1eres cibles de différents groupes de pression (élus, parents...)

Le CHSCTD considère que ce n'est pas aux directeurs d'assumer la mission de protéger leurs collègues de travail.

En cas d'agression verbale, physique ou diffamatoire, le CHSCT de l'Ain exige que la protection fonctionnelle soit mise en œuvre systématiquement pour tout enseignant, directeur ou non.

Vote : 2 votes « Pour » - 4 refus de voter

AVIS N° 4 – L'ÉCOLE DITE « INCLUSIVE » :

Si les directeurs ne sont pas contre l'inclusion des élèves, force est de constater qu'ils sont les victimes directes de la partie « école inclusive » de la loi Blanquer, qui leur a transféré tâches et missions supplémentaires en grande quantité.

* Gestion des AESH : le CHSCTD considère que ce pas aux directeurs d'assurer le suivi des AESH (absences, remplacements...) mais bien à leur employeur. Le CHSCTD demande que tous les AESH en CDD comme en CDI soient employés et suivis par la DSDEN. Dans l'attente, le CHSCT demande le recrutement immédiat de personnel administratif au lycée Quinet à hauteur des besoins nécessaires pour le suivi des AESH en CDD.

* Gestion des élèves en attente de notifications MDPH. Le CHSCTD demande que les dossiers soient traités par la MDPH avant le début d'année scolaire et l'accélération des procédures.

* Le nombre d'équipes éducatives et de suivi de scolarité ne cessent d'augmenter pour essayer de régler des problèmes d'enfants ingérables. Le CHSCT D demande que les directeurs aient la liberté d'assister aux équipes éducatives et de suivi.

Vote : 2 votes « Pour » - 4 refus de voter

AVIS N° 5 – LES AIDES ADMINISTRATIVES :

La suppression de tous les personnels chargés de l'aide administrative des directeurs a considérablement alourdi le travail de ceux-ci.

Le CHSCT D demande donc la création d'emplois pérennes sous statut afin d'aider les directeurs d'écoles dans leurs tâches administratives.

Vote : 2 votes « Pour » - 4 refus de voter

AVIS N° 6 – LES DECHARGES :

Face à l'augmentation de la charge de travail des directeurs ces dernières années, le CHSCTD demande à ce que le temps de décharge soit augmenté pour tous les directeurs. Il demande aussi que tous les directeurs soient déchargés d'APC et que les réunions de directeurs soient déduites des heures d'animations pédagogiques.

Vote : 2 votes « Pour » - 4 refus de voter

AVIS N° 7 – LES TACHES ADMINISTRATIVES :

Les tâches administratives et les outils se sont considérablement alourdis et complexifiés : dossiers PAI, INTERVENANTS, PPMS, DUERP, ONDE...

L'avalanche de courriels d'interlocuteurs toujours plus nombreux, l'urgence de l'immédiateté pour traiter des demandes institutionnelles constituent autant de pression supplémentaire pour les directeurs.

Le CHSCTD demande qu'une rationalisation sérieuse du nombre de courriels soit mise en œuvre. En outre, il demande le respect d'un délai d'au moins 15 jours entre les sollicitations et la réponse attendue.

Vote : 2 votes « Pour » - 4 refus de voter

AVIS N° 8 – REVALORISATION :

Le CHSCTD demande une revalorisation conséquente du nombre de points d'indice pour les directeurs, en reconnaissance de la charge de travail.

Vote : 2 votes « Pour » - 4 refus de voter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

La présidente du CHSCTD,

Le secrétaire du CHSCTD

Signé

Signé

Marilyne REMER

Nicolas JAMBON